Annexe 1 : Lettre de mission

La directive européenne suscite donc des attentes fortes de la part des travailleurs, en particulier du point de vue des conditions de travail et de droits, ainsi que la transparence du management algorithmique, et des inquiétudes chez les plateformes qui craignent une remise en cause de leur modèle économique et un frein à leur capacité d'innovation. Il s'agira donc, en particulier, de traduire concrètement le mécanisme de présomption légale réfragable de salariat qui doit notamment permettre de faciliter l'accès au juge des travailleurs indépendants pour obtenir le cas échéant la requalification de leurs relations avec une plateforme en contrat de travail. De même, il s'agira tout particulièrement d'évaluer le cadre des relations commerciales entre les travailleurs indépendants et les plateformes et/ou les intermédiaires, pour apprécier la répartition des obligations qui pèsent sur les intermédiaires et les plateformes mais également pour évaluer le meilleur dispositif pour protéger le travailleur indépendant contre tout traitement ou conséquence défavorable.

C'est dans ce contexte et alors que le Gouvernement a d'ores et déjà lancé au cours de l'année 2025 des premières réunions de concertation avec les organisations syndicales et professionnelles interprofessionnelles représentatives au niveau national, les représentants des organisations des travailleurs indépendants et des plateformes dans les secteurs de la livraison et VTC, les autres plateformes susceptibles d'être concernées et les représentants des taxis, que ces travaux doivent se poursuivre en vue d'assurer une transposition au plus proche de l'échéance du 2 décembre 2026.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une approche large et enrichie des travaux de transposition pour construire un équilibre permettant à la fois de consolider les droits des travailleurs des plateformes, d'améliorer leurs conditions de travail, sans déstabiliser le développement de ces nouvelles formes d'emploi ou décourager l'innovation, et en s'appuyant sur le cadre juridique d'ores et déjà existant, le Gouvernement souhaite vous confier une mission de concertation afin d'identifier plusieurs scénarii de transposition et de réunir les conditions permettant de construire le consensus le plus large possible.

A ce titre, vos travaux et conclusions éclaireront le cadre général de la directive et l'ensemble des impacts en droit français, pour identifier les meilleurs scénarios de transposition possibles notamment sur les points suivants :

- la définition de travailleur de plateforme en précisant les conditions nécessaires pour écarter ou non l'application de la directive ;
- la répartition des responsabilités entre la plateforme et l'intermédiaire en cartographiant l'ensemble des obligations afférentes pour chacune des parties telles que découlant des dispositions de la directive, et en déduisant le régime de responsabilité idoine ;
- les autorités de contrôle et de sanction, en proposant le schéma cible au regard des compétences exercées par les autorités existantes, en précisant le cas échéant les conditions pour y parvenir, et en évaluant les impacts avec les autres autorités administratives concernées par la directive.

Il s'agira notamment d'associer à vos réflexions les organisations de travailleurs et d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel, les organisations représentatives des travailleurs indépendants dans les secteurs VTC et de la livraison, les organisations représentatives des plateformes de ces mêmes secteurs, et les autres acteurs économiques répondant à la définition de « plateforme » aux termes de la directive. Il conviendra également de mener ces travaux en associant l'ARPE, afin d'examiner les conditions dans lesquelles celle-ci peut évoluer à l'aune du nouveau cadre qui résultera de la transposition de la directive.

Pour mener à bien cet objectif, vous piloterez une mission interministérielle qui sera appuyée par les équipes de la Direction générale du travail, de la Direction générale des entreprises, de la Direction des affaires civiles et du sceau et de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités et renforcée autant que de besoin d'un appui des inspections générales des ministères concernés.

Nous vous remercions par avance de votre engagement dans cette mission dont les propositions, assorties des écritures associées, devront nous être remises avant la fin du 3ème trimestre pour nous permettre, à l'occasion de la transposition de la directive, d'améliorer la régulation des plateformes et la protection des droits des travailleurs qui y recourent.

Nous vous prions de croire, Madame, Messieurs, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre FARANDOU

Gérald DARMANIN

Roland LESCURE

Serge PAPIN

Philippe TABAROT